

L'AFPAC se félicite des récentes annonces du Gouvernement au sujet de la RE 2020 visant à réaliser des bâtiments neufs peu émissifs, sobres et confortables en toutes saisons. Ces objectifs sont en cohérence avec les orientations de la Stratégie Nationale Bas-Carbone et de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie. Ils répondent à l'urgence de réagir face à l'intensité du changement climatique et à nos enjeux sociétaux et environnementaux.

La technologie des Pompes à Chaleur permet de satisfaire à chacun de ces critères dans des conditions économiques et techniques maîtrisées. Cela a déjà été démontré avec le déploiement massif des Pompes à Chaleur en maison individuelle neuve depuis l'application de la RT 2012 qui avait entraîné la quasi disparition du chauffage électrique direct.

La filière des Pompes à Chaleur représentée par l'AFPAC sera au rendez-vous des échéances fixées par le gouvernement et se mobilisera pour leur réussite comme elle a su le faire également en rénovation.

L'AFPAC, un organe fédérateur pour l'ensemble de la filière

Créée en 2002, l'Association Française pour les Pompes à Chaleur (AFPAC) regroupe un panel représentatif de membres de l'ensemble de la filière : industriels, bureau d'études, énergéticiens, distributeurs, laboratoires d'essai et centres techniques, syndicats professionnels, services institutionnels, organismes de certification et de contrôle.

Elle réalise aussi des actions de communication auprès des pouvoirs publics français et européens afin de les sensibiliser à l'intérêt énergétique et environnemental de ces systèmes de chauffage. Elle répond enfin aux nouvelles attentes des consommateurs de plus en plus demandeurs d'informations.

Dans un marché français et européen en développement, elle coordonne et renforce les efforts déjà engagés par les membres de la filière et fédère les intervenants autour d'objectifs qualitatifs communs.

L'AFPAC est régie par un Conseil d'Administration composé de 18 membres. Le Conseil d'administration est chargé d'appliquer les orientations approuvées par l'Assemblée des membres et de veiller au bon fonctionnement de l'association.